



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 3 mai 2021 à 20:00 heures à huis clos.

Le Ministère rappelle, que les municipalités doivent tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que le prévoit le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes*.

Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. La séance a lieu en présentiel en respectant les mesures sanitaires. Les personnes participantes sont les suivantes :

Jessika Lacombe, mairesse, les conseillères et conseillers suivants, Rock Côté, André Mercier, Mélissa Turgeon, Patricia Dubois, Carl Croteau et Claude Blais.

Assistent également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière Ghislaine Leblanc.

NO-2021-05-061 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : PATRICIA DUBOIS
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 3 mai 2021 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Nomination d'un maire suppléant
5. Avis de motion du Projet de règlement numéro 386 modifiant le règlement numéro 378 sur la gestion contractuelle
6. Dépôt et présentation du Projet de règlement numéro 386 modifiant le règlement numéro 378 sur la gestion contractuelle
7. Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
8. Transport adapté pour l'année 2021 article 4.1 règlements généraux TAT
9. Dernier paiement pour le déneigement des chemins

10. Abat-poussière liquide 2021
11. Balayage de rues 2021
12. Fauchage, débroussaillage 2021
13. Matériaux granulaires et machinerie 2021
14. Achat d'un nouveau photocopieur
15. Proclamation municipale de la santé mentale 2021-2022
16. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
17. Correspondance
18. Varia
19. Période de question(s)
20. Levée de la séance

Que le point « Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

**NO-2021-05-062 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE BLAIS
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 6 avril 2021 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2021-05-063 ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET
DE L'ÉTAT DES REVENUS
ET DÉPENSES (ÉTAT DES RÉSULTATS
BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois d'avril 2021, totalisant 50 191.09\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 13 à 17, totalisant 7 715.08\$ et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	11 772.33\$
Déneigement	23 784.69\$

Traitement eau potable	1 186.66\$
Déchets domestiques	4 353.48\$
Route Roy	2 164.05\$
Remises gouvernementales	2 960.50\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), pour le mois d'avril 2021 ainsi que les états comparatifs pour le premier semestre.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Mégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2021-05-064 **NOMINATION D'UN (E) MAIRE (ESSE)
SUPPLÉANT (E)**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYE PAR : CLAUDE BLAIS
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la nomination de Mélissa Turgeon, comme maire (esse) suppléant (e), pour les mois de juin, juillet, août 2021.

Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacance de son poste, le (la) maire (esse) suppléant (e) peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires.

Mélissa Turgeon pourra la remplacer s'il y a lieu pour les mois de juin, juillet, août 2021

ADOPTÉE

NO-2021-05-065 **AVIS DE MOTION DU
PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 386 CONCERNANT
LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 378 SUR
GESTION CONTRACTUELLE**

Prenez avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, Rock Côté a demandé un règlement sur la gestion contractuelle.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement numéro 386 sera remise aux membres du conseil présents et des

copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents ainsi qu'à la disposition du public sur le site internet de la municipalité.

NO-2021-05-066

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 386
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 378
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le projet de règlement numéro 386 modifiant le règlement 378 sur la gestion contractuelle est déposé par Rock Côté et est présenté en séance tenante comme suit un résumé du projet :

Le Projet de loi numéro 67 est entré en vigueur tout dernièrement et apporte différentes modifications pour les municipalités.

La Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q.2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Pour l'instant, retenons la nouvelle obligation des municipalités de modifier leur Règlement sur la gestion contractuelle avant le 25 juin 2021. Comme il faudra au moins deux séances distinctes pour une telle modification (avis de motion et dépôt du projet de règlement lors d'une première séance puis adoption du règlement lors d'une deuxième séance), il faudra agir rapidement.

La modification concerne l'obligation d'inclure au Règlement sur la gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande soumission publique (105 700\$). Ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024 (3ans). Le seuil de la dépense d'une demande de soumission publique passe de 101 100\$ à 105 700\$.

On comprend que le gouvernement demande aux municipalités, pour les achats qui peuvent être effectués de gré à gré, de prévoir des mesures dans leur Règlement de gestion contractuelle pour favoriser l'achat des biens et des services québécois dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire.

NO-2021-05-067

**UTILISATION DU VOTE
PAR CORRESPONDANCE POUR
LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS
DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION
GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021
ET POUR TOUTE PROCÉDURE
RECOMMENCÉE À LA SUITE DE
CETTE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mélissa Turgeon

APPUYÉ PAR : Patricia Dubois

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

NO-2021-05-068

**TRANSPORT ADAPTÉ POUR
L'ANNÉE 2021
ARTICLE 4.1 RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX TAT**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Ville de Thetford Mines soit désignée comme organisme mandataire du service de transport et qu'une entente à cet effet soit signée ;

Que Transport Adapté de la Région de Thetford Inc. (ci-après T.A.T), agisse comme organisme délégué afin d'exécuter le service de transport adapté pour la région ;

Que la corporation municipale de Saint-Adrien-d'Irlande adhère au service de transport adapté de T.A.T. pour l'année 2021 ;

Que la contribution financière au service de transport adapté pour l'année 2021 au montant de 2,51\$ par habitants, soit pour un nombre de 396 habitants pour une contribution totale de 993,96\$, soit versée à T.A.T suivant les modalités de versements prévus aux règlements généraux de T.A.T ;

Que les représentants de la corporation municipale de Saint-Adrien-d'Irlande, en tant que membre de T.A.T pour l'année 2021, soient Jessika Lacombe et Carl Croteau.

Que les membres du conseil de Saint-Adrien-d'Irlande considèrent que la grille tarifaire telle qu'elle a été conçue par l'organisme mandataire, constitue une limite d'accès à la clientèle de Saint-Adrien-d'Irlande en raison de la distance, cela dit comme discriminatoire et pour cette raison-là, la municipalité n'approuve pas la grille tarifaire telle qu'elle est présentée pour 2021.

ADOPTÉE

**NO-2021-05-069 DERNIER PAIEMENT
POUR LE DÉNEIGEMENT
DES CHEMINS**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que soit versé le dernier paiement pour le déneigement des chemins pour l'année 2020-2021, à Steven Lambert Excavation le ou vers le 15 mai 2021.

ADOPTÉE

NO-2021-05-070 ABAT-POUSSIÈRE 2021

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR ROCK CÔTÉ
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que notre nouveau règlement numéro 378 concernant la politique de gestion contractuelle;

Attendu que des demandes de prix ont été demandées auprès d'entrepreneurs de chlorure de calcium liquide 35% ou AP35 pour l'achat d'abat-poussière 2020;

Attendu que nous avons reçu des prix de trois (3) entrepreneurs;

Somavrac c.c	0,2845\$/ litre
Transport Adrien Roy & filles Inc.	0,2695\$/ litre
Entreprises Bourget	0,3792\$/ litre

Attendu que son travail sera évalué par la suite pour la qualité du service reçu;

Attendu que c'est des demandes de prix et non des soumissions et que cela a été bien précisé auprès des entrepreneurs;

Attendu que suite à l'analyse de prix reçus des différents entrepreneurs d'abat-poussière;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil accordent le contrat de gré à gré à Transport Adrien Roy & Filles Inc. à 0.2695\$/litre, entrepreneur conforme et ayant la meilleure offre de service globale.

ADOPTÉE

NO-2021-05-071 BALAYAGE DE RUES 2021

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que notre nouveau règlement numéro 378 concernant la politique de gestion contractuelle;

Attendu que des demandes de prix ont été demandées auprès des entrepreneurs pour le balayage de rues 2021;

Attendu que son travail sera évalué par la suite pour la qualité du service reçu;

Attendu que c'est des demandes de prix et non des soumissions et que cela a été bien précisé auprès des entrepreneurs;

Attendu que nous avons reçu des prix de deux (2) entrepreneurs;

Germain Daigle excavation Inc.	1 150,00\$ plus taxes
Steven Lambert excavation Inc.	750,00\$ plus taxes

Attendu que suite à l'analyse des prix reçus;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil accordent le contrat de gré à gré à Steven Lambert Excavation au montant de 750,00\$ taxes en sus, entrepreneur conforme et ayant la meilleure offre de service globale.

ADOPTÉE

**NO-2021-05-072 FAUCHAGE
DÉBROUSSAILLAGE 2021**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : PATRICIA DUBOIS
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que notre nouveau règlement numéro 378 concernant la politique de gestion contractuelle;

Attendu que des demandes de prix ont été demandées auprès d'entrepreneurs pour le fauchage, débroussaillage 2021;

Attendu que c'est des demandes de prix et non des soumissions et que cela a été bien précisé auprès des entrepreneurs;

Attendu que nous avons reçu des prix de trois (3) entrepreneurs :

Entreprise DanVic Daniel Moreau, propriétaire	Divers prix selon la machinerie et le travail à exécuter
--	---

Gestion DG Tony Devost, propriétaire	Divers prix selon la machinerie et le travail à exécuter
---	---

Déneigement M.C. Michel Côté, propriétaire	Divers prix selon la machinerie et le travail à exécuter
---	---

Attendu que suite à l'analyse de l'ensemble des listes de prix reçus;

Attendu que son travail sera évalué par la suite pour la qualité du service reçu;

Attendu que le débroussaillage devra être fait obligatoirement entre le 15 juillet 2020 et 1^{er} août 2020;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil accordent le contrat de gré à gré à Déneigement M.C., Michel Côté, entrepreneur conforme pour le service de débroussaillage, fauchage avec mat, coupe-herbe sur accotement et fossé pour un montant maximum d'environ 4 000\$.

ADOPTÉE

NO-2021-05-073

**MATÉRIAUX GRANULAIRES
ET MACHINERIE RELATIVE À
DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que notre nouveau règlement numéro 378 concernant la politique de gestion contractuelle;

Attendu que des demandes de prix ont été demandées auprès d'entrepreneurs afin d'obtenir la liste de prix de leur machinerie ainsi que pour les matériaux granulaires, étendus, nivelés incluant le transport (CG-14) et la provenance des matériaux.

Attendu que c'est des demandes de prix et non des soumissions et que cela a été bien précisé auprès des entrepreneurs;

Attendu que nous avons reçu les prix de deux (2) entrepreneurs;

Germain Daigle excavation Inc. étendu, nivelé	16.50\$/tonne	CG-14,	transport,
Steven Lambert excavation Inc. étendu, nivelé	16,50\$/tonne	CG-14,	transport,

Attendu que suite à l'analyse des listes de prix reçues pour le CG-14 ainsi que la machinerie ;

Attendu que son travail sera évalué par la suite pour la qualité du service rendu;

Attendu que son prix pour le CG-14 demandé pour plus ou moins 2 000 tonnes incluant les matériaux granulaires, étendus, nivelés incluant le transport à 16,50/tonne;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil accordent le contrat de gré à gré à Steven Lambert Excavation, conforme et celui-ci ayant présenté le plus bas prix global et/ ou la meilleure offre de service globale.

Toutefois, dans l'alternative où plus d'un prix peut satisfaire les besoins municipaux, **l'entrepreneur ayant le plus bas taux aura la priorité d'embauche. Si celui qui est prioritaire est non disponible au moment d'effectuer les travaux selon l'urgence, la municipalité se réserve le droit d'appeler le deuxième entrepreneur conforme et ainsi de suite.**

Aussi, s'il s'avérait lors de certains travaux spécifiques que l'entrepreneur prioritaire n'ait pas dans son inventaire certaines machineries pour effectuer le travail requis, la municipalité se réserve le droit de faire appel au deuxième entrepreneur conforme plus bas et ainsi de suite.

Si dans les deux (2) cas mentionnés dans les deux (2) derniers paragraphes, l'inspecteur municipal aura la possibilité d'engager un autre entrepreneur pour exécuter les travaux prévus sur le territoire de la municipalité pour respecter le calendrier des travaux de voirie de tout genre en respectant l'échéancier de chacun.

ADOPTÉE

NO-2021-05-074

**ACHAT D'UN NOUVEAU
D'UN PHOTOCOPIEUR**

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent l'achat d'un photocopieur de marque Canon iRA-C3530i III, impression laser en noir et en couleur 30 ppm écran tactile de 10.1 pouces au montant de 5 082\$ taxes en plus de Mégaburo, Thetford Mines,

ADOPTÉE

NO-2021-05-075

**PROCLAMATION MUNICIPALE
DE LA SANTÉ MENTALE
2021-2022**

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, il est proposé que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE

NO-2021-05-076

**JOURNÉE INTERNATIONALE
CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA
TRANSPHOBIE**

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LBGT, l'homophobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu d'adopter unanimement de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

NO-2021-05-077

CORRESPONDANCE

Documentations diverses journalières concernant les mesures sanitaires d'urgence, vaccination concernant la COVID-19.

NO-2021-05-078

VARIA

Aucun

NO-2021-05-079

PÉRIODE DE QUESTION (S)

Vu la COVID-19, le gouvernement demande au conseil de siéger à huis clos et le public n'est pas admis. Le public est invité à poser leurs questions par courriel.

Vu l'obligation prévue par l'arrêté ministériel obligeant la publication sur notre site internet d'un enregistrement audio de la séance au moyen d'un appareil tel qu'une tablette, un téléphone.

NO-2021-05-080

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : CLAUDE BLAIS

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance 20 heures 22.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal

équivalent à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal